

ARRETE N° 2026-201

Feuillet N° 2026-274



**Arrêté du Maire portant délégation de fonctions
et délégation de signature à Madame Marielle FABRE, 1^{ère} Adjointe**

Le Maire de la Commune de Châteauneuf de Gadagne.,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et conseillers municipaux,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais.

ARRETE

TITRE I DELEGATION DE FONCTIONS

Article un : Mme Marielle FABRE, 1^{ère} Adjointe, est chargée de la politique en faveur de l'agriculture, de l'environnement, de la sécurité civile et de la communication institutionnelle. Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- les actions en faveur de l'agriculture,
- les actions en faveur du développement durable, de la préservation de l'environnement, de l'adaptation aux changements climatiques, en lien avec toutes les compétences exercées par la commune,
- la politique en matière de sécurité civile,
- la politique en matière de communication institutionnelle,

TITRE II DELEGATION DE SIGNATURE

Article deux : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Mme Marielle FABRE pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions **à l'exception** :

- des contrats de délégation de service public
- des actes d'engagement des marchés publics et leurs pièces annexes
- des actes d'achat ou de vente du patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur)
- des contrats d'emprunt, de garantie d'emprunt ou d'ouverture de ligne de trésorerie
- des lettres de recrutement du personnel
- des arrêtés de nomination, d'avancement et d'attribution de régime indemnitaire du personnel

ARRETE N° 2026-201

Feuillet N° 2026-275

TITRE III DIPOSITIONS COMMUNES

Article trois : La signature des pièces et actes relatifs aux délégations consenties ci-dessus devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire », du Nom et Prénom du signataire et de l'indication de sa fonction.

Article quatre : Les présentes délégations prendront fin au cas où Mme FABRE viendrait à cesser ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article cinq: M. le Directeur Général des Services, M. le Trésorier et M. le Procureur de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article six : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

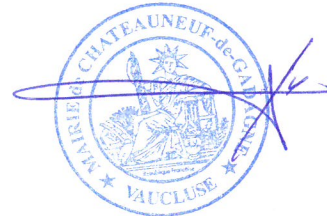
- M. le Préfet de Vaucluse
- M. le Procureur de la République
- M. le Trésorier

Notifiée à l'intéressée et affichée aux lieux et place ordinaires.

Fait à Châteauneuf de Gadagne, le 18/05/2026

**Le Maire
Franck AIMADIEU**

Transmis au contrôle de légalité le 22/05/2026
Publié sur le site internet le 22/05/2026
Notifié le 22/05/2026
Certifié exécutoire le 22/05/2026



**Le Maire
Franck AIMADIEU**

